



Axellium et locam problemes

Par **soleil**, le **22/10/2009** à **22:27**

Bonjour,
Personne ne trouve louche que les messages concernant Axellium et Locam disparaissent de ce site??? Réagissons.
xxxxxxxxxxxx@yahoo.fr

Ne pas donner d'adresse mail. Vous avez une messagerie privée sur ce forum. Utilisez-la.

Par **cribouriou**, le **23/10/2009** à **18:53**

Qui s'est déjà présenté au tribunal de St Etienne contre Axellium et Locam??
Pourquoi nos messages sont effacés??

Par **Urban R**, le **24/10/2009** à **19:15**

Cribouriou
Quelle est la suite de votre voyage à St Etienne ?

Par **cribouriou**, le **24/10/2009** à **20:20**

Mon mari revient du trib de com de st Etienne et malgré un dossier complet, l'affaire est renvoyée en dec...tout aussi bizarre que la disparition des messages

Par **soleil**, le **25/10/2009** à **00:08**

Je recherche les témoignages de toutes les personnes ayant un souci avec Axellium et Locam.

Merci de me joindre sur ma boîte mail
xxxxxxxxxx@yahoo.fr

Par **Youlie**, le **15/11/2010** à **17:10**

Bonjour a tous,

Je me suis fait avoir par la société Axellium et je recherche des témoignages. J'aimerais savoir vos problèmes rencontrés avec la société axellium pour voir si je pourrais m'en servir lors d'un procès. (en espérant que mon message ne sois pas effacé)

Communiquez moi les par mail : xxxxxxxxxxxx@gmail.com

En vous remerciant d'avance.

Sarah

Par **jpolo35**, le **28/02/2011** à **10:25**

Je ne semble pas être le seul à avoir des soucis avec Axellium.

Site Ok mais le problème est sa visibilité.

Je suis avec eux depuis Oct ou Nov dernier et, ils sont incapables de me le faire monter en 1ere page de google.

Ils me racontent que prend du temps, que vient aussi du fait que le site est récent ...

Toujours est-il qu'ils m'avaient vendu un référencement et qu'il ne me sert pas à grand chose pour l'instant

Par **Péclat**, le **30/06/2011** à **18:13**

Nous sommes une petite jardinerie et nous avons souscrit un contrat avec Axellium fin 2009, le site à été réalisé mais nous ne le trouvons pas attrayant ni représentatif de notre entreprise, ils doivent nous changer des images, textes, couleurs depuis maintenant plus d'un an et demi. Des promesses comme quoi cela va être réalisées, d'autres petites choses toujours promise mais jamais réalisées. Nous payons 150€ / mois pour 4 ans soit 7400€ pour un site de 5 pages.

Seulement nous ne savons comment résilier notre contrat, aujourd'hui nous avons un site qui doit être une vitrine de notre travail et qui ne l'ai en réalité pas du tout.

Si vous avez des idées je suis preneuse ...

Par **jpolo35**, le **30/06/2011** à **19:51**

En fait Axellium, ne s'occupe pas du référencement, il la création d'un site via une société de financement locam.

Cela ne correspond pas du tout à ce qui m'avait été présenté par le commercial : cela devait être une fabrication gratuite de site et un référencement => faux et archi faux.

Pb, comme j'étais pressé, je n'ai pas bien lu les doc.

Par **jpolo35**, le **12/11/2011** à **11:16**

Bonjour,

Comment peut-on vous aider ? Pouvez-vous communiquer l'adresse de votre avocat pour ajouter des témoignage ?

Meilleures salutations

Par **brdt**, le **06/12/2011** à **16:43**

Bonjour axellium est venu hier soir???

J'ai signé, j'ai très peur à une arnaque???

Que dois je faire???

Puis je me rétracter???

Répondez moi vite!!!!

Par **bigoude 29**, le **05/03/2012** à **11:14**

bonjour à tous,

je me suis également fait arnaquer par axellium et donc locam qui cherchait un "partenaire" pour l'ouverture de leur locaux sur Quimper. je pensais payer 166€ hors il faut que je paye 166€/mois sur 4 ans. je ne sais plus quoi faire pour m'en sortir. si quelqu'un a une solution je suis preneuse, merci.

Par **noruz**, le **20/03/2012** à **15:33**

BONJOUR,

Je suis commerçant à RENNES (35) et je rencontre EXACTEMENT LES MEMES tracasseries que vous tous avec AXELLIUM / LOCAM. Je n'entrerai pas dans les détails car il suffit de lire les témoignages précédents pour comprendre mon problème avec eux.

En bref : leur comercial m'a démarché en JANVIER 2011 dans mon local pour me proposer la création d'un site internet présenté comme GRATUIT (!!) en vue de faire une "vitrine" pour LEUR entreprise qui venait d'être créée au RHEU, à côté de RENNES.

Toutefois, il s'avère que la création de ce site ne m'est d'aucune utilité, ne m'a amené à mon magasin aucun nouveau client, et ne m'a en aucun cas ni en aucune façon fait augmenter mon chiffre d'affaires. Et, de +, mon site n'apparaissait que très loin dans la liste de GOOGLE.

Cette création, présentée comme GRATUITE (!!) me coûtait en réalité 167,44 € / mois pendant 4 ans, soit un montant TOTAL de 8037,12 € !!!!!!!

J'aimerais savoir si une action de groupe existe et à laquelle je puisse me joindre. Ou, au pire, j'aimerais savoir si l'un/e d'entre vous a réussi à résilier son contrat car AXELLIUM / LOCAM m'a, moi aussi, gratifié d'un procès.

A vous lire sur ce forum....

Par **gianmarco**, le **14/07/2012** à **11:48**

Bonjour, pourquoi on ne voit pas les mails des internautes pour pouvoir rentrer en contact avec eux, merci

Par **From Tunisie**, le **07/09/2012** à **15:36**

Bonjour,

Je suis sur Bruz près de Rennes.
Meme problème que vous tous (comme toi noruz).

Axéllium sur Le Rheu vient de fermer et on nous propose d'être suivi par BEE ON WEB.

Il y a du coup peut-être moyen de faire quelque chose...

A vous lire

Par **linece56**, le **12/11/2012** à **12:06**

Bonjour,

Mon mari aussi est tombé dans le piège. Nous recherchons si il y a des actions encourus contre ces sociétés ou bien qui serait motivé pour réagir contre eux. Nous ne voulons pas être seul contre ce genre d'entreprise.

j'espère que quelqu'un nous répondra. je vous laisse mon adresse mail : xxxxxxxx@hotmail.fr

Merci

[fluo]Utilisez votre boîte privée sur ce forum[/fluo]

Par **jejex**, le **23/01/2013** à **19:20**

bonsoir a tous ,
j'ai exactement le même souci que vous TOUS

Moi ça fait 2 ans que je me suis fais avoir avec Axelium et je ne suis vraiment mais VRAIMENT pas content de leur service , j'ai fais une très grosse bêtise en signant leur contrat de 4 ans ,pour 170 euros/mois pour être 1er sur google , mensonge !!

il y a t'il une solution pour résilier nos contrats svp ?
comment faire pour en finir avec eux ?

Exacte from tunisie la société a été reprise par BEE ON WEB. mais se n'est plus d'actualité , une personne m'a téléphonée toute a l'heure pour voir ensemble les soucis avec axelium , car plus personne ne peut changer quoi que ce soit sur sa page d'accueil ou autre , exemple une personne déménage on ne peut plus rien changer ...bref j'ai rdv jeudi suivant pour voir ensemble quels sont mes recours .

Par **jejex**, le **14/02/2013** à **13:57**

Bonjour , voici des petites news , la personne avec qui j'avais rdv n'est jamais venu , de plus il m'avait menti au tel sur le faite que bee on web n'avais pas racheté le parck client .

j'ai donc pris un rdv avec bee on web pour voir ensemble les divers choses qui ne vont pas sur mon cite , il est donc venu et ma dit qu'il ne pouvait pas changer grand chose sur mon cite , toute la partie graphique ils ne peuvent pas y toucher , ou alors il faut tout effacer pour en refaire un , mais la surprise ça coute 800 euros , puis bee on web me propose de racheter mon contrat pour en refaire un autre avec eux et repartir pour 4 ans ...ceux sont des malades !!!

j'ai rdv avec un avocat vendredi 22/02/12 il faut trouver une solution au plus rentable , il ne respecte pas les clauses de leur contrat car mon cite et a refaire et je ne veux pas payer 800 euros et repartir pour 4 ans ...de plus mon cite et jamais a jour et je ne suis pas 1er sur google même au bout de 2 ans a payé 170 euros/mois , c'est honteux !!!

Par **Didi596**, le **27/09/2013** à **17:02**

bonjour,j'ai travaillé chez Axellium et je connais leur méthodes. j'y suis resté seulement quelques jours comme beaucoup de vendeurs la-bàs. Je suis parti car je n'étais pas d'accord avec leurs méthodes commerciales trompeuses. L'entreprise à fermée depuis mais si vous voulez des renseignements qui pourrait vous aider dans vos recours, contactez-moi.

Par **barket**, le **29/04/2014** à **18:56**

Bonjour à tous

Comme vous, j'ai signé un crédit bail de 4 ans pr 100 euos mensuels pour un site extremement médiocre pas remis à jour bref la loose, La marque qui commercialise ce genre de site est fidelwin basée à St Briec,Plérin pour les connaisseurs, la société mère est Market place internattionale vient d'etre placé en liquidation judiciaire.

Là ou mon cas se rapproche du votre c'est que Bee on web à repris la marque est ce que certain d'entre vous on reussi a denoncer ce contrat

Cordialement Barko

Par **lebienheureux**, le **23/07/2017** à **14:56**

LETTRE EN RAR RÉTRACTATION/ANNULATION

Ce modèle est pour toutes les personnes qui ont signé un contrat de location financière en vente shot, et plus particulièrement pour les personnes qui ont dépassé le délai de rétractation de 14 jours suite à l'absence du bordereau de rétractation obligatoire sur leur contrat.

Il est préférable que vous n'ayez pas signé le procès verbal de réception.

Madame, Monsieur

Suite à nos différents échanges, et en application de la loi Hamon du 18 mars 2014, j'ai décidé d'exercer mon droit de rétractation d'un délai d'un an et 14 jours pour le contrat signé le ...

Je ne vous apprends pas qu' étant entrepreneur individuel, je fais partie des TPE employant moins de 5 salariés protégés par cette loi.

Les documents que vous m'avez remis ne comportent aucun bordereau de rétractation. Je vous rappelle l'existence obligatoire d'un bordereau de rétractation sur les exemplaires des contrats à remettre au client co-contractant.

Je bénéficie par conséquent d'une prolongation de 12 mois lorsque l'information précontractuelle du consommateur sur son droit de rétractation n'a pas été respectée par le professionnel.

Source : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches->

pratiques/Delais-de-reflexion-de-retractation-ou-de-retour.

Sur le contrat de licence d'exploitation, vous avez rédigé et fait signer manuellement cette clause :

«Partie à remplir de la main du client et à tamponner sur chaque exemplaire

Le client déclare avoir pris connaissance, reçu et accepte les conditions générales figurant au recto et verso . Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes. »

Contrairement à vos allégations, ce contrat pour ...(mettre le nom de la prestation pour laquelle vous avez contracté) n'entre pas dans le champ d'activité principale de mon entreprise.

Je vous cite ce paragraphe de la loi Hamon :

«III. - Les sous-sections 2, 3, 6 et 7 sont également applicables aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels et dont l'objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale de l'entreprise sollicitée, dès lors qu'il s'agit d'une personne physique ou morale dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 5.»

La loi Hamon distingue et remplace la notion de « rapport direct » par celle champ de l'activité principale du professionnel.

Votre clause fait exactement l'inverse en reliant ces deux notions.

Cette clause est illicite.

Elle relève des articles 1130 à 1144 du nouveau paragraphe 2 « Les vices du consentement » en vigueur 1er octobre 2016.

Je relaie cette information d'un avocat au sujet de l'encadré PARTIE À REMPLIR DE LA MAIN DU CLIENT ET À TAMPONNER SUR CHAQUE EXEMPLAIRE.

« Cette disposition du contrat, puisqu'il s'agit d'une déclaration qui l'engage dans le cadre de la formation du contrat, encourt la nullité dès lors que dans le cas où le client ne contracte pas pour des besoins en lien avec son activité principale, mais qu'on lui impose cependant de faire une telle déclaration pour conclure le contrat, cela a pour effet de lui retirer le bénéfice du droit de rétractation, qui consiste cependant dans une règle d'ordre public.

Or l'article 6 du code civil prévoit que l'« on ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs. »

La Cour de Cassation applique le principe de l'automaticité de la nullité du contrat pour violation d'une règle d'ordre public en matière de droit de la consommation, ce qui est bien le cas en l'espèce (Civ. 1ère 7 octobre 1998 n°96-17829). »

Pour toutes ces raisons je vous demande de procéder à l'annulation immédiate de notre contrat et à me restituer les sommes versées, augmentées de mes frais de RAR soit la somme de...

Si je n'obtiens pas satisfaction dans un délai de 10 jours après réception de ce RAR, je vous

assigne devant le tribunal compétent pour les motifs que je viens de développer.

Formule de politesse

Par **marreau 49**, le **04/12/2018** à **11:56**

Bonjour je suis condamné à payer onze milles euros contre locam axellium à l'heure ou je vous écrit je suis à découvert de 6 000 euros je ne n'arrive pas à me mettre 500 euros de salaires . Je suis victimes des arnaques axellium locam alors que je me suis désiste au bout de 12 h 00 . Mais ces personnes avaient l'habitudes de faire ce genre de pratiques. je dois encore payer pendant 5 ans e car je donne 150 euros par Mois . je dis merci MR le juge et vive la France pour les arnaqueur. je suis un homme qui se bat pour vivre mais cela devient de la haine contre ces personnes .